

Programme de réparations domiciliaires pour aînés



Formulaire de demande

Programme de réparations domiciliaires pour aînés

Ce programme permet aux aînés à revenu faible ou modeste d'obtenir un soutien financier pour qu'ils puissent apporter les réparations nécessaires à leur résidence principale. Le demandeur doit demeurer dans la résidence en question et l'acte doit être à son nom.

Les réparations doivent être essentielles à la charpente de la maison, ainsi qu'à la santé et la sécurité du demandeur.

Les réparations esthétiques ne sont pas admissibles.

Suis-je admissible?

Les demandeurs doivent répondre aux exigences suivantes :

- avoir 60 ans ou plus;
- avoir un revenu net combiné (demandeur et époux/épouse) inférieur à 35 000 \$ par année (ligne 236 de l'Avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada);
- être propriétaires de la résidence principale à réparer.

À quel genre d'assistance ai-je droit?

Le programme fournira jusqu'à 50 % du coût des réparations admissibles, pour une subvention maximale à vie de 2 000 \$.

Comment puis-je soumettre une demande?

- Remplissez le formulaire de demande (en pièce jointe)
- Annexez les documents suivants :
 - Une copie de l'estimation des réparations nécessaires (voir l'exemple)
 - Une copie de l'Avis de cotisation pour chaque demandeur (voir l'exemple)
- Envoyez-nous le formulaire de demande et la documentation requise :
 - par courriel : shrp@gov.pe.ca
 - par télécopieur : 902-368-5471
 - par la poste à l'adresse suivante :
 - Programme de réparations domiciliaires pour aînés
 - 161, chemin St. Peters, C.P. 2000
 - Charlottetown (Î. P. É.) C1A 7N8
 - Vous pouvez également nous livrer le tout en mains propres aux endroits suivants :

Charlottetown

161, chemin St. Peters, C.P. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8

Montague

41, chemin Wood Island
C.P. 1500, Montague, PE C0A 1R0

O'Leary

45, promenade East
C.P. 8, O'Leary, PE C0B 1V0

Souris

15, rue Green
C.P. 550, Souris, PE C0A 2B0

Summerside

120, promenade Heather Moyse
Summerside, PE C1N 5L2

Approbation

- Les demandeurs approuvés seront avisés par la poste.
- Les réparations doivent se faire au cours des 45 jours suivant l'approbation.
- Il incombe entièrement au demandeur de s'assurer de la qualité des réparations.
- Le demandeur est responsable de s'assurer que les réparations répondent aux exigences provinciales.
- Pour tous les détails du programme, consultez la politique du Programme de réparations domiciliaires pour aînés disponible au www.gov.pe.ca/go/housing ou communiquez avec nous.

Questions?

Si vous avez des questions au sujet du programme, communiquez avec nous :

Téléphone : 902-620-3755

Numéro sans frais : 1-888-831-8880

Courriel : shrp@gov.pe.ca

Ou consultez le site suivant :

www.gov.pe.ca/go/housing

Déclaration sur la protection de la vie privée

Les renseignements personnels apparaissant sur le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'article 31 de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée), R.S.P.E.I. 1988, c. F-15.01, dans la mesure où ils sont directement liés et nécessaires à la prestation du Programme de réparations domiciliaires pour aînés. Si vous avez des questions au sujet de la présente collecte, veuillez communiquer avec le ministère des Services communautaires et des Aînés au 902-620-3755.

Formulaire de demande – Programme de réparations domiciliaires pour aînés

Nom du ou des demandeurs :

	Prénom	Second prénom	Nom	Date de naissance	Numéro d'assurance maladie
1.	_____	_____	_____	_____	_____
2.	_____	_____	_____	_____	_____

Adresse postale (No et nom de la rue) : _____

Ville : _____ Code postal : _____ No de téléphone : _____

No de taxe foncière : _____ Réparations nécessaires : _____

Signature : _____ Date : _____